EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Par suite d'une convocation en date du 14 novembre 2025 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 19 novembre 2025 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BOUQUET Christiane (pouvoir de M. Dumortier - départ à 20h35), CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS, Alain LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MORRE Patrick (pouvoir de M. Magand), RAVEL Jean-Jacques (arrivée :19h40), TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BESSON Etienne, DOMEC Lucie, DUMORTIER Jean (pouvoir à Mme Bouquet), MAGAND Jean (pouvoir à M. Morre)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°82/2025 Approbation du Procès-verbal - séance du 8 octobre 2025

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2025

N°83/2025 Projet Médiathèque : Avenant n° 1 au lot n°2- Terrassement-VRD

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n°2-Terrassement-VRD, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications non substantielles)** :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
2-Terrassement VRD	SAS AAES	N°1	+ 3500.00€	Modification du trottoir devant la médiathèque

Pour rappel, le montant initial du lot n°2 était de 64 155€ H.T.
Avenant 1 : + 3 500€ H.T.
Soit une augmentation de 5.46%, pour un montant total cumulé de 67 655€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°1 au lot n°2 « Terrassement-VRD » - SAS AAES : + 3500€ H.T.

N°84/2025 Projet Médiathèque : Avenant n°4 au lot n°5b-Murs paille et enduits

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, des travaux supplémentaires étant devenus nécessaires, l'avenant suivant est proposé pour le lot n°5b- Murs paille et enduits, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (2° travaux supplémentaires devenus nécessaires)** :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
5b-Murs paille et enduits	Maison en terre	N°4	+ 1500€	Reprise des hauts de murs et ponçage de la cheminée

Pour rappel, le montant initial du lot n°5b était de 45 560.00€ H.T.
Avenant 1 : + 15 136.00€ H.T.
Avenant 2 : + 1 200.00€ H.T.
Avenant 3 : + 2 700.00€ H.T.
Avenant 4 : + 1 500.00€ H.T.
Soit une hausse cumulée de +45.07%, pour un montant total cumulé de 66 096.00€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°4 au lot n°5b « Murs paille et enduits » - Maison en terre : + 1 500.00 € H.T. (travaux supplémentaires devenus nécessaires)

N°85/2025	Projet Médiathèque : Avenant n° 2 au lot n°10-Menuiseries intérieures bois

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, des travaux de pose d'une porte entre l'espace cafétéria et la salle mutualisée étant nécessaires pour le projet, l'avenant suivant est proposé pour le lot n° 10- Menuiseries intérieures bois, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (2°) travaux supplémentaires devenus nécessaires**) :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
10- Menuiseries intérieures bois	Entreprise Renault SARL	N°2	+ 3 596.71€	Fourniture et pose : ✓ Porte entre la salle mutualisée et la cafétéria (2671.85€) ✓ Cimaise en aluminium (206.16€) ✓ Tablette au sol (292.70€) ✓ Seuil inox (426.00€)

Pour rappel, le montant initial du lot n°10 était de 17 175.64€ H.T.
Avenant 1 : + 331.89€ H.T.
Avenant 2 : + 3 596.71€ H.T.
Soit une augmentation de +22.87%, pour un nouveau montant total cumulé de 21 104.24€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°2 au lot n°10 « Menuiseries intérieures bois » - Renault SARL : + 3 596.71€ H.T. (travaux supplémentaires devenus nécessaires

N°86/2025	Projet Médiathèque : Avenant n° 2 au lot n°12-Peintures

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n° 12-Peintures, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications non substantielles**) :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
12-Peintures	S.A.S Margue	N°2	+ 160.00€	Mise en lasure des pièces bois en jonction terre et plaque de plâtre

Pour rappel, le montant initial du lot n°12 était de 8 951.92€ H.T.
Avenant 1 : + 405.76€ H.T.
Avenant 2 : + 160.00€ H.T.
Soit une augmentation de +6.32%, pour un nouveau montant total cumulé de 9 517.68€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°2 au lot n°12 « Peintures » - S.A.S Margue : + 160.00€ H.T. (modifications non substantielles de solutions techniques)

N°87/ 2025	Projet Médiathèque : Avenant n° 1 au lot n°15- Electricité – courant fort/courant faible

Madame Régine ARMAND, Maire, informe le Conseil municipal que, suite à des modifications mineures dans les solutions techniques retenues, l'avenant suivant est proposé pour le lot n° 15-Electricité Courant fort/courant faible, **en application de l'article L.2194-1 du Code de la Commande publique (modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues**) :

Projet Médiathèque				
Lot	Entreprise	N° avenant	Montant H.T.	Objet de l'avenant
15-Electricité Courant fort/courant faible	Entreprise Bellay JP Rennes	N°1	+ 398.00€	Pose de luminaire pour mise en valeur de l'enseigne sur le bâtiment

Pour rappel, le montant initial du lot n°15 était de 32 000€ H.T.
Avenant 1 : + 398.00€ H.T.
Soit une augmentation de +1.24%, pour un nouveau montant total cumulé de 32 398€ H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
- Autorise la signature de l'avenant tel qu'exposé ci-dessus,
  - Avenant n°1 au lot n°15 « Electricité Courant fort/courant faible » - Bellay JP : + 398€ H.T. (modifications non substantielles de solutions techniques)

N°88/ 2025	Projet Ombrière et borne de recharge : Acte notarié pour convention de servitudes

Madame Régine ARMAND, Maire, rappelle la délibération n°58/2025 du 2 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions de servitudes sous seing privé avec Enedis portant sur les parcelles aux abords des sites de l'ombrière et de la borne de recharge.
Suite à la demande d'Enedis, il convient d'autoriser aujourd'hui la signature de l'acte authentique devant notaire reprenant ces éléments, aux frais exclusifs d'Enedis.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- ✓ Approuve la convention et autorise Madame Régine ARMAND, Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte notarié relatif à l'implantation d'installations électriques sur les parcelles AD n°12, AD n°14, AD 49 et AD n°51

N°89/ 2025	Réadhésion au Programme Terre de Sources

Madame Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée municipale que La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennais. Afin de protéger ses ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux.
Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau.
Dans cet objectif, la commande publique constitue un levier économique important, en garantissant un débouché pour leurs produits aux agriculteurs partenaires (cantines scolaires notamment, mais également pour les « fêtes et cérémonies » des Collectivités).
Il est donc proposé ici d'adhérer à nouveau (comme en 2017 et 2021) au groupement de commandes « Terres de sources » pour l'approvisionnement en produits alimentaires durables et locaux.
Il est également demandé de désigner un élu en tant que représentant qualifié de la Commune pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,
1. D'approuver l'adhésion de la commune au partenariat autour du programme Terres de Sources, partenariat dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
2. D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes, dans lequel la C.E.B.R sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air, notamment du Bassin Rennais ;

3. D'autoriser Mme la Maire à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement intégrant les dispositions sus-exposées et selon laquelle la commune s'engage à participer :
   - au titre de l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement de prestations d'éducation à l'alimentation durable
   - au titre de la participation à des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives qu'elles soient gérées en régie ou confiée à un prestataire privé.
4. D'autoriser Mme la Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
5. De proposer Mme Myriem TREHIN en tant que représentante qualifiée de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement ;
6. D'inscrire les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.

N°90/ 2025	Convention Etape 2026

Madame Christiane BOUQUET, Adjointe au Maire, propose de signer la convention 2026 de partenariat entre la Commune et l'Association ETAPE, siégeant à Mordelles, convention précisant les fonctions et engagements de chaque partenaire dans le cadre d'une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi.
Les missions confiées à l'Etape comprennent l'entretien des espaces verts, des espaces publics, mais aussi la conception et la réalisation de petit patrimoine communal.
La convention 2026 propose :
- tarif horaire : 13€ (12.50€ l'année précédente)
- volume de travaux correspondant à une activité de 1060 h (inchangé)

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
- Autorise la signature par Mme La Maire ou son Adjointe déléguée de la convention exposée ci-dessus.

N°91/ 2025	Remboursement de frais de fourrière automobile par les propriétaires contrevenants

Mme Régine ARMAND, Maire, rappelle à l'assemblée municipale que la Mairie est parfois amenée à solliciter des prestations de mise en fourrière pour des questions de sécurité et/ou de salubrité sur la voie publique.
Le coût de l'enlèvement de ces véhicules est alors supporté par le budget communal, alors que cette charge financière incombe en réalité aux propriétaires contrevenants.
Il est donc proposé d'autoriser Mme la Maire à refacturer les frais de mise en fourrière aux propriétaires des véhicules contrevenants, pour un montant équivalent au coût préalablement supporté par la Mairie.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- ✓ Autorise la Maire ou son Adjoint délégué à refacturer les frais de mise en fourrière aux propriétaires des véhicules contrevenants, et ce par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au coût préalablement supporté par la Collectivité ;
- ✓ Autorise la Maire à procéder aux écritures comptables associées
- ✓ Autorise la Maire à signer tout document y afférent

N°92/ 2025	Subvention au club de basket CCB pour actions dans le cadre scolaire

M. Patrick MORRE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée municipale que lors du vote du budget 2025, une enveloppe de 750€ a été prévue pour des interventions en milieu scolaire par une ou plusieurs associations sportives communales ou intercommunales (sur la base prévisionnelle de 30€/heure effectuée par un professionnel sous l'égide du ou des clubs).

Or, le club de basket communal va organiser des séances à l'école en cette fin d'année. Il convient donc de délibérer pour effectuer un versement au club de basket, en fonction du nombre de séances.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :
- Autorise le versement d'une subvention au Club de basket CCB (Chapelle Cintré Basket), selon le nombre réel de séances effectuées à l'école et sur la base de 30€/ heure effectuée par un professionnel sous l'égide du club, et dans la limite de l'enveloppe de 750€.

N°93/ 2025	Remboursement de menues dépenses

Des dépenses ont été effectuées sur leurs deniers par une élue, une agente et des enseignants, pour les besoins des différents services, et qu'il conviendra donc de leur rembourser :

<u>Après avoir délibéré</u>, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (Mme Tréhin ayant quitté la salle pendant la délibération et la décision), décide d'autoriser le remboursement des dépenses susmentionnées :

- ✓ à Mme Myriem TREHIN à hauteur de 23.98€ (ballons pour la cour élémentaire)
- ✓ à l'agent coordinatrice Maison Séniors à hauteur de 18.24€ (denrées alimentaires pour animation)
- ✓ à une enseignante de maternelle, à hauteur de 62.72€ (fournitures scolaires)
- ✓ à l'OCCE de La Chapelle Thouarault, à hauteur de 95.97€ (3 tours de rangement à 10 tiroirs)

N°94B/2025	Demande de subvention DETR 2026

Chaque année, l'Etat fait un appel à projets pour lesquels une subvention pourrait être accordée par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). Les opérations de rénovation énergétiques des Etablissements recevant du public sont ainsi subventionnables. Il convient donc de demander un cofinancement DETR (30% du HT) pour l'opération d'installation d'une chaudière à granulés dans le bâtiment du Haut-Village

L'installation est prévue au 1er semestre 2026. Le coût total est de 34 802.90€ HT

Une subvention a été sollicitée auprès de l'ADEME à hauteur de 13 272€

La subvention DETR (ou DSIL, au même titre de la rénovation énergétique des ERP communaux) sollicitée est de 30% soit 10 440.87€.

Le plan de financement proposé est donc le suivant.

Dépense totale HT	Fourniture et pose d'une chaudière à granulés : 27 335.70€ HT	Etat : DETR (ou DSIL) 30%	10 440.87€
		ADEME 38.13%	13 272.00€
	Fourniture et pose de doublages et plafonds **7 467.20€ HT**	Commune : 31.87%	11 090.03€
Total	**34 802.90€ H.T.**	**Total 100 %**	**34 802.90€**

<u>Après en avoir délibéré</u>, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (une abstention, M. Morre)

- ➢ Autorise la réalisation de l'opération exposée ci-dessus
- ➢ Approuve le plan de financement proposé

N°95/ 2025	Création d'emplois et rémunération d'agents recenseurs

Mme Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale qu'il est nécessaire de créer des postes d'agents recenseurs pour procéder au recensement de la population entre le 15 janvier et le 14 février 2026. Il est nécessaire de déterminer les conditions de rémunération des agents. Les éléments de rémunération brute proposés sont les suivants :

- Feuille de logements : 3.50€
- Tournée de reconnaissance : 80€
- Formation : 50€ par demi-journée
- Frais de déplacements : 20€ en bourg et 80€ en campagne

Quatre agents recenseurs sont nécessaires, avec un maximum de 300 logements chacun. Ils seront disponibles dès le 5 janvier 2026, jour de leur première formation.

<u>Après avoir délibéré</u>, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- ✓ Crée 4 postes d'agents recenseurs, du 5 janvier au 21 février 2026
- ✓ Fixe les éléments de rémunération des agents recenseurs comme suit pour la campagne 2026 :
  - Feuille de logements : 3.50€
  - Tournée de reconnaissance : 80€
  - Formation : 50€ par demi-journée
  - Frais de déplacements : 20€ en bourg et 80€ en campagne
- ✓ Inscrire les crédits au budget principal 2026
- ✓ Autoriser Mme La Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N°96/ 2025	Rapport 2024 d'activités et de développement durable de Rennes-Métropole

Le rapport d'activités et de développement durable de Rennes-Métropole pour l'année 2024, doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal de chaque commune membre.
Le rapport est également mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.
Mme ARMAND, Maire, fait une présentation synthétique du rapport annuel 2024 à l'assemblée municipale.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- ✓ Prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2024 d'activités et de développement durable de Rennes-Métropole

N°97/ 2025	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Déchets » (R.M.)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « Déchets » pour l'année 2024, doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal de chaque commune membre de Rennes-Métropole.
Le rapport est également mis à disposition du public à l'accueil de la mairie
Mme ARMAND, Maire, fait une présentation synthétique du rapport annuel 2024 à l'assemblée municipale.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de :

- ✓ Prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service « Déchets » de Rennes-Métropole

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault.